

ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 15 »
Un No. . . . . 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

2 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, GAND), departure times, and fares for various routes.

NOUVELLES DE L'ORIENT.

Smyrne, 5 août. — La flotte ottomane est dans notre port depuis le 30 du mois dernier. Elle se compose de 19 vaisseaux de guerre, dont 5 vaisseaux de ligne de 90 à 96 canons, 8 frégates, 2 cutters et un bateau à vapeur de la force de 100 chevaux.

FRANCE. — Paris le 30 août.

Voici le dernier bulletin de la santé de L. A. R. : « La princesse royale est aujourd'hui dans un état aussi satisfaisant qu'il était possible de l'espérer. La fièvre de lait a cessé. »

traordinaire du 22 août, relativement à l'affaire du prince Louis-Napoléon :

Le grand conseil, après avoir entendu le rapport de la députation sur les délibérations de la diète du 7 août, concernant la note du duc de Montebello, dans laquelle on demande le renvoi de Louis-Napoléon Bonaparte du territoire de la confédération suisse, et ensuite de la résolution de la diète du 7 août, décide :

Que le vote émis dans cette affaire par la députation de l'état de Thurgovie doit être approuvé dans toutes ses parties ; qu'en conséquence, si des explications ultérieures sont demandées par la diète, la députation donnera les suivantes :

Que l'état de Thurgovie repousse de la manière la plus formelle la demande portant que Louis-Napoléon Bonaparte doit quitter le territoire de la confédération suisse, puisqu'il a obtenu le droit de bourgeoisie du canton de Thurgovie, et qu'en conséquence de la naturalisation qu'il a acceptée il est et ne peut être, soit d'après la constitution du canton de Thurgovie, soit d'après la législation française, que citoyen du susdit canton, conformément, d'ailleurs, à la lettre, datée d'Arenenberg, le 20 août, adressée par Louis-Napoléon lui-même au grand conseil.

Elle déclarera, en outre, que les autorités thurgoviennes exerceront elles-mêmes la surveillance nécessaire pour qu'aucun acte contraire au droit international et dirigé contre la sûreté d'autres états ne puisse être fomenté sur son territoire ; mais que si de tels actes contraient au droit international parvenaient en effet à sa connaissance, l'état de Thurgovie doit se réserver le droit, qui appartient à lui seul, comme état souverain, de les poursuivre d'après les voies légales et constitutionnelles et de les punir.

Enfin, la députation est invitée à protester formellement contre toute résolution qui porterait atteinte au droit de souveraineté du canton, et à donner les mains à tout ce qui sera nécessaire pour la défense des droits et de l'indépendance de la confédération.

Le prince Louis-Bonaparte avait, jusqu'à ces derniers temps, conservé la permission d'aller à Constance ; mais un ordre du grand-duc de Bade vient de lui en interdire l'entrée, ainsi qu'à tous les auteurs et complices de l'attentat de Strasbourg.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.)

Bayonne, 27 août.

La levée du siège de Morella est un événement d'une haute gravité ; ce n'est pas seulement le défaut de vivres qui a décidé la retraite du général Oraa, bien que ce soit le principal motif. Deux assauts avaient été donnés infructueusement à la place dans laquelle Cabrera avait réussi à introduire un bataillon de troupes fraîches. On ne peut encore prévoir le parti que croira devoir prendre Espartero, qui attendait probablement un succès en Aragon avant de commencer les opérations préparées depuis si longtemps. L'effet moral

produit par cet événement sera grand : ce sera un grand encouragement pour Cabrera, qui a manœuvré avec intelligence et fermeté.

S'il en faut croire les lettres récentes de Bilbao, les deux partis qui ont levé en Biscaye la bannière de PAZ Y FUEROS s'y maintiennent et se grossissent tous les jours de nouveaux soldats. Quant à Munagorri, il est toujours à Sare, faisant d'ailleurs de fréquents voyages à Bayonne et au Socoa. Il a passé un marché pour nourrir toute sa troupe dont le nombre n'est pas bien connu. Il a fait confectionner des uniformes ; son armement fourni par l'Angleterre est à Fontarabie. Quelques canons de montagne sont déjà réunis.

Le courrier ordinaire de Madrid et d'Aragon a manqué hier ; nous sommes sans nouvelles de l'armée du général Oraa postérieures au 19. C'est de la veille qu'est daté son ordre du jour où son rapport annonce la levée du siège de Morella. Il résulte de quelques correspondances de Saragosse, en date du 23, que l'arrière-garde de l'armée du centre, dans son mouvement rétrograde, a été poursuivie par Cabrera depuis le camp de Morella jusqu'à Mourroy. Une grande agitation régnait à Saragosse où les postes avaient été doublés.

BELGIQUE — Bruxelles, le 31 août.

Mardi 28, quelques minutes avant le signal du départ du convoi d'honneur de Gand, un petit incident a égayé les heureux du jour. Une demi douzaine de jeunes gens de Gand avaient pris place sur le convoi d'honneur en exhibant des cartes bleues fabriquées on ne sait où. Le garde s'aperçoit de la fraude et invite ces messieurs à se retirer. Ceux-ci refusent de sortir de voiture et s'apprêtent à une vigoureuse résistance. L'emploi de la force armée paraissait imminent. Mais le contrôleur en chef jugeant avec raison que c'eût été une scène fâcheuse pour la foule de dames qui se trouvaient en majorité sur les convois, s'avisait d'un stratagème. Messieurs, dit-il, aux récalcitrants, j'ai fait préparer le char-à-bancs de derrière pour les cartes bleues, allez vous y placer.

« Volontiers, répondent ceux qui s'étaient probablement invités eux-mêmes ; la dernière voiture marche aussi vite que la première » et ils vont s'asseoir dans le wagon en question. Au même instant, M. le contrôleur détache la chaîne, sonne de la trompette, et le convoi part, laissant en arrière la mauvaise queue des invités !

Le départ du convoi d'honneur était fixé à onze heures. Au moment où douze cents personnes regagnaient la station, une nouvelle averse vint les contrarier d'une manière bien désagréable. La station est à une demi-lieue du centre d'Ostende. Pour s'y rendre, il faut traverser un chemin sablonneux bordé d'humides prairies. C'est là que la pluie causa de grands ravages. Les messieurs remédiaient au mal en allant au pas de course, mais les dames perdant leurs souliers dans le sable et leurs chapeaux que le vent enlevait, faisaient pitié à voir. Toutes arrivèrent abimées à la station ; les voitures,

de plus en plus ; ce qui ne semblait plus possible. Les arbres disparaissent ; de grands pâturages s'étendent à perte de vue et les dunes blanchissent au soleil dans le lointain. L'air incessamment agité fait soupçonner le voisinage de l'Océan. Telle est l'aridité et la solitude de ce spectacle, que la route semble longue, quoique de fer. Je me souviens encore de ce qu'elle était en diligence.

Je vous ai dit, monsieur, que le chemin de fer touche l'Océan. N'en croyez pas un mot. Pure hyperbole de voyageur ! Le chemin de fer ne touche pas même Ostende, qui ne touche la mer que par un point de tangence. La station (provisoire, il est vrai), semble avoir eu plus peur encore des canons d'Ostende que ceux de Termonde. Un chemin, d'une honnête longueur, conduit à la première porte, laquelle n'est pas plus éloignée de la ville que dans les autres places fortifiées. Il est possible que la distance ne m'ait paru si longue que par l'incertitude absolue où j'étais comme tant d'autres au sujet de ma table et de mon logement. Longue fut la marche du cortège à travers la rue d'Ostende ; je veux dire la plus belle. Le chemin était bordé d'arbres verts. Les Ostendais ne connaissent pas de galanterie plus délicate que de montrer de la verdure dans leur ville. Un arbre est-ce qu'on y connaît de plus distingué à cause de sa rareté. Car le règne végétal n'existe à Ostende qu'à la condition de ne pas dépasser les murailles qui le protègent. L'arbrisseau aventureux, le peuplier à tête folle qui pousserait le bout de son nez au-dessus des toits pour voir du pays, serait bientôt forcé de le rentrer dans son manteau, tant est grande la tyrannie de ces deux vents de Nord et d'Ouest, qui, du reste, nous ont volé notre été cette année et sont en train de nous gâter l'automne.

Le spectacle le plus curieux, ce n'était pas le cortège affamé qui sentait son estomac vide, vibrer à chaque coup de grosse caisse, ni les jolies figures aux fenêtres qu'on ne voit en Flandre que les jours de fête, ni la décoration de la place fort bien entendue d'ailleurs ; c'était, une fois la cérémonie terminée, l'empressement vers ce point de cette partie des invités qui n'avaient jamais vu la mer. La faim avait beau les talonner ; la curiosité l'emportait. Ils couraient vers l'Océan et parvenant sur la digue, ils virent l'Océan. Désappointement cruel ! La mer, je crois n'avait jamais été plus calme de mémoire d'homme. Imaginez-vous l'Étang d'Etterbeek lorsqu'il ne fait pas trop de vent. Pas une ride, pas une écume ; une nappe jaune sous un ciel gris, sans le moindre

FEUILLETON.

INAUGURATION DU CHEMIN DE FER DE BRUGES À OSTENDE.

(Correspondance particulière de l'INDÉPENDANT.)

Vous vous souvenez peut-être d'une lettre que je vous adressai dans le temps sur l'ouverture du chemin de fer de Tirlemont ; votre mémoire m'aura fait sans doute la politesse d'en conserver une idée confuse. Ce jour-là, j'étais de fort mauvaise humeur et j'avais bien juré par Hercule, patron de notre malheureux convoi, de ne plus courir les pertes des inaugurations de chemins de fer et de demeurer insensible à ces distinctions flatteuses qui vous invitent à passer la nuit entre un carré de navets et un champ de pommes de terre. Mais il ne faut jamais répondre des sermens qu'on se fait à soi-même. L'Océan ! L'Océan ! le chemin de fer touche à l'Océan. La magie d'un mot m'a séduit, et j'ai suivi la foule qui volait vers la mer sur les brûlantes ailes de la vapeur.

Ce n'est pas un journal de voyage que je vous fais. Je me hâterai d'arriver. Arrêtons-nous cependant au pont de la Snep, témoin d'un affreux malheur. Le dégal matériel a été réparé en quatre jours ; grâce à M. l'ingénieur en chef Noël, à qui nous devons cette route d'Ostende, et qui nous fera cadeau demain de la route de Courtray. La veille, M. Noël en avait fait lui-même l'essai en demeurant un quart d'heure entier sur la locomotive arrêtée en cet endroit. L'ouvrage de quatre jours n'a pas échoué sous l'énorme poids de onze milliers. Bruxelles pouvait passer.

Vous connaissez l'aspect particulier du pays entre Bruges et Gand. De vertes prairies, des champs avec une ceinture de bosquets ; pas la plus légère ondulation de terrain ; une nappe verte damassée. Aussi le chemin de fer, qui adore la ligne droite, s'en est donné à cœur joie dans ce pays-là. Vous n'avez pas plus tôt traversé le grand pont sur l'Escaut, qu'une percée de plus de quatre lieues de longueur fuit au loin à votre vue ; on dirait une ligne idéale prolongée au-delà de l'horizon. Les collines se couche au bout de cette ligne.

C'est un magnifique spectacle ; vers le soir, les deux rubans de fer s'allument et flambent ; je n'aurais pas cru que la ligne droite pût avoir aussi

des beautés pittoresques. À une lieue de Bruges, le chemin de fer, par un caprice dont je n'ai pas bien pu me rendre compte, s'amuse à décrire une courbe, aussi prodigieuse que la ligne droite dans son étendue au milieu des bois d'où l'on aperçoit les tours de Bruges au bout d'une avenue. C'est comme une ville fantastique qu'on verrait en rêve. Une seconde, et le spectacle a disparu.

Le chemin de fer a fait d'étranges bouleversements dans cette vieille cité féodale de Bruges, si calme, si endormie, si morte, comme les bruyantes métropoles d'un autre âge. On dirait qu'il s'est plu à entrer dans le vif du passé, lui, le symbole de l'avenir. Toutes les autres villes, il les avait respectées. Ainsi il a fait gros dos auprès de Malines pour ne pas déraciner ses vieux remparts. Termonde lui a montré les dents ; en lui voyant arrondir les coudes jusqu'au bout de ses glaces, il n'a pas voulu se faire d'affaires avec une ville d'honneur aussi querelleuse ; il s'est rangé avec bienveillance. Gand avec ses cinq tours et ses cent cheminées fumantes lui a plu, et, ce qu'il n'avait pas fait encore, il s'est détourné de son inflexible ligne droite pour lui rendre visite. La ville de Charles-Quint, flattée de sa gracieuse visite, lui a donné un gîte superbe, une belle prairie d'où il peut compter jusqu'à dix monuments, et où tout un quartier descend de la colline pour lui faire fête. Mais à Bruges, c'est différent ; il se rue dans la ville en vrai coquin, ou plutôt comme une charge de cavalerie qui force sur un bataillon carré. En vérité, je n'ai plus rien reconnu à cette ville de Bruges, si posée, si paisible naguère. Des maisons, je ne pourrais vous en dire le nombre, une place, des rues entières ont péri dans la bagarre. Les blessures saignent partout, et les édifices que n'a pas atteints sa renversante impétuosité, semblent encore tout éfarés de frayeur. Le convent des Capucins n'a pas eu le temps de se sauver. Le chemin de fer l'a renversé d'une rude façon, et ce n'était pas le spectacle le moins étrange que de voir ces figures étonnées et pensives de moines aux fronts chauves et aux longues barbes, images vivantes d'une autre civilisation comme Bruges en est l'image morte, regardant des étroites fenêtres de leurs cellules toute une ville volée en trois charrettes, le progrès qui cheminait sous son symbole le plus saisissant et le plus saisissable, aujourd'hui passait devant hier, l'inquiétude et l'instabilité des grandes choses du siècle devant l'immobilité des pensées éternelles.

Au-delà de Bruges, l'aspect du pays change encore. Le pays s'applatit



Ces modifications, comme vous devez le pressentir, ne changeront rien aux principes sur lesquels repose l'existence des écoles. L'administration continuera à prescrire au personnel enseignant d'inculquer aux élèves les principes d'ordre, de morale et de religion sans lesquels l'instruction pourrait n'être qu'un élément nuisible à l'individu et à la société; elle maintiendra les diverses branches d'enseignement et respectera les positions acquises.

Maintenant il est temps que je m'adresse à vous, pères et mères qui avez confiés à nos établissements le soin d'instruire vos enfants, permettez que j'insiste sur des avertissements que vous venez d'entendre de la bouche de M. l'inspecteur, et que je vous prémunisse contre un fatal préjugé, celui qui consiste à croire que les professions manuelles, si je puis m'exprimer ainsi, ne sont point entourées de considération. C'est peu d'envoyer vos enfants aux écoles primaires; là, ils n'acquièrent que des instructions nécessaires pour bien comprendre la géométrie, la physique, la chimie, la mécanique.

Les principes de ces sciences peuvent seuls les perfectionner dans la profession que la plupart d'entr'eux sont appelés à embrasser: l'école industrielle est donc le complément indispensable. Loin de moi cependant, j'ajouterai loin de l'administration la pensée d'étouffer des dispositions naturelles. A ceux qui annoncent une vocation pour l'étude des lettres, des sciences et des arts, la ville offre aussi gratuitement l'instruction. Le collège, l'académie de peinture et le conservatoire royal de musique comptent parmi leurs élèves les plus distingués des enfants sortis de nos écoles communales. Mais pour la plupart, je le répète, l'instruction puisée dans nos écoles primaires tend principalement à faire comprendre les cours donnés à l'école industrielle. Car si l'autorité locale tend à mettre les intelligences privilégiées à même de se développer, elle ne doit pas, par des faveurs dangereuses, entraîner des enfants dans les carrières scientifiques et littéraires. Les arts et les lettres ne souffrent plus la médiocrité; et mieux vaut un bon artisan qu'un mauvais instituteur, un mauvais peintre, ou un mauvais musicien. — Trop longtemps les professions savantes ont, à l'exclusion de toutes les autres, occupé un rang élevé dans la société. Mais aujourd'hui, grâce aux progrès des lumières, grâce à cette activité incessante de l'industrie, les classes laborieuses prennent une place honorable et jouissent de l'estime des classes supérieures. La présence à cette cérémonie des fonctionnaires de tous les ordres, de tous les rangs, en est un exemple frappant.

Pénétrez vous donc bien de cette vérité, et ici je ne fais que constater le résultat de l'expérience, qu'un grand nombre de jeunes gens qui, sans dispositions, se sont livrés à l'étude de la musique, de la peinture ou de la littérature, végètent toute leur vie, et qu'un ouvrier, avec de l'ordre et l'amour du travail, peut se préparer des ressources pour la vieillesse.

Je m'arrête, la juste impatience des enfants appelés à recevoir le prix de leur application m'en fait une loi impérieuse.

M. Vanhulst a ensuite proclamé le résultat du concours qui a eu lieu entre toutes les écoles de la ville: la médaille d'honneur a été décernée à M. Victor Creutzen, de Liège, élève de l'école du sud. Une mention très honorable a été accordée à M. Victor Listray, aussi de Liège, élève de l'école de l'ouest, qui, dans les compositions du concours général, s'est approché de très près du premier.

La manie de reconstruire les habitations fait disparaître de jour en jour le peu de maisons anciennes que renferme encore notre ville les monuments historiques même, dont la conservation est si importante, ne sont pas préservés de cette fatale destruction. Ces jours derniers en passant au faubourg St-Léonard, nous avons vu des ouvriers occupés à abattre l'antique maison des QUATTE TORETTES. Cette maison qui nous rappelle l'un des faits les plus beaux et les plus glorieux des annales liégeoises, les grandes journées de 1468, méritait certes bien d'être conservée.

Ce fut à cette maison des Quatre Torettes que se réfugia l'avant-garde de l'armée de Charles-le-Téméraire, mise en fuite par une poignée de guerriers Liégeois deux jours avant la mémorable expédition des six cents Franchimontois. Les Liégeois irrités de voir les Bourguignons se maintenir dans cette position mirent le feu à la maison; ceux-ci se rallièrent à la lueur de l'incendie et repoussèrent les Liégeois jusqu'au Vieux-Vivognis, d'où ils rentrèrent en ville avec deux étendards pris sur l'ennemi.

Il est déplorable que la régence, qui, dans d'autres circonstances, se montre amie des sciences et des arts, prenne aussi peu d'intérêt aux anciens monuments historiques; un simple refus de sa part à une demande de reconstruction qui se fait sur l'ancien emplacement, qui nous semble être en dehors de l'alignement, aurait suffi pour nous conserver une des maisons les plus curieuses de la ville et par les souvenirs qu'elle réveille et par son architecture.

Combien de monuments ont disparu de cette manière depuis quelques années!

L'ouverture du chemin de fer d'Ostende à Liège, comprenant aujourd'hui, outre l'embranchement de Bruxelles et d'Anvers, un développement, en ligne droite, de 51 lieues, est un événement trop important pour ne pas arrêter un moment nos regards.

Cette gigantesque entreprise, traitée de réverie, par une foule de bons esprits, il n'y a pas encore cinq années, a été exécutée et s'est réalisée, avec plus de facilité et de promptitude qu'on n'aurait osé l'espérer.

Nous touchons enfin à l'Océan, ou nous n'en sommes séparés que par une distance de huit heures. Cette distance elle-même, il est permis de l'espérer, sera encore diminuée, lorsque les progrès de l'art de l'exploitation des rails-ways, le perfectionnement des locomotives, la construction d'une double voie, l'adoption de convois de grande et de moyenne vitesse, permettront de donner, à cet étonnant moyen de communication, tout le développement dont il est susceptible.

En attendant, sachons gré au gouvernement du roi du zèle qu'il a mis à hâter le moment où nous devons jouir de ce bienfait. Réunissons-nous pour l'en complimenter, ainsi que le pays: que peuvent contre lui, contre nous, les accents de dépit que lancent quotidiennement contre notre indépendance, contre le monarque de notre choix, les ennemis de notre révolution!

Cris impudiques! Fureurs bizarres!  
Tandis que ces monstres barbares  
Poussaient d'insolentes clameurs,  
Le Dieu, poursuivant sa carrière,  
Versait des torrents de lumière  
Sur ses obscurs blasphémateurs.

L'exposition des dessins des élèves de notre académie de peinture, aura lieu au local de St-Abraham, le 4 de ce mois, de dix à une heure. Cette exposition durera trois jours.

Le jeune Edhem-Effendi, de Constantinople, élève diplômé de l'école des Mines de Paris, est venu faire un voyage industriel à Liège, pour y étudier les différents systèmes d'exploitation houillère.

Un navire chargé de pièces de machines pour les Hauts-Fourneaux de Sclessin, est dans le port d'Anvers. Le cylindre colossal d'une des machines soufflantes est déjà arrivé par le roulage de MM. Jongen et Delrez.

Nous avons annoncé hier l'accident arrivé à M. John Cockerill, sur la route d'Aix-la-Chapelle. Nous apprenons avec plaisir que cet honorable citoyen est aujourd'hui hors de danger.

M. Cockerill revenait des courses d'Aix-la-Chapelle; il conduisait lui-même sa voiture. Arrivé près de Battice, il rencontra sur la route un cabriolet qu'il accrocha d'une des roues de sa voiture, l'obscurité ne lui ayant probablement pas permis de le distinguer assez tôt pour l'éviter. M. Cockerill, par un élan généreux, tenta de ne pas renverser le cabriolet, mais ce mouvement spontané le renversa lui-même de sa propre voiture.

M. Cockerill, enlevé du siège, est tombé sur le coude gauche, et sa tête a ensuite porté sur le sol; malheureusement il avait encore les rênes dans la main gauche, et il avait ainsi tiré involontairement les chevaux à lui. Un des chevaux, en reculant, a frappé du pied de derrière M. Cockerill sur l'œil droit et l'a blessé grièvement.

M. Terwangne, banquier, et M. Alexander, qui se trouvaient sur les lieux, ont porté à M. Cockerill les secours les plus pressés. M. le docteur Simon, de Herve, a été appelé pendant que l'on courait à Liège chercher M. le professeur De Lavacherie. Ces Messieurs ont passé la nuit près de M. Cockerill, dont l'état, grave dans les premières heures qui ont suivi la chute, est aujourd'hui tel qu'il n'existe aucune inquiétude sur la conservation de ses jours.

Le collège des bourgmestre et échevins procédera le lundi 10 septembre prochain, à midi, dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville, à l'adjudication des travaux à exécuter à l'église de St-Antoine, suivant le cahier des charges déposé au secrétariat de la ville et dont on peut venir prendre connaissance.

Par décisions en date du 5 juillet dernier, approuvées par arrêtés Royaux des 24 et 25 même mois, le conseil provincial de Liège a autorisé l'établissement des foires annuelles suivantes; savoir:

A Harzé, le 29 juin, et le mardi qui suit le 2<sup>e</sup> dimanche d'octobre.

A Fraipont, le 1<sup>er</sup> mardi après la Pentecôte.

A Polleur, le 17 septembre.

— Au 26 août le nombre des étrangers arrivés à Spa s'élevait à 2,047; il en était entré 110 pendant la dernière semaine.

— Par arrêté royal, les généraux de Wauthier et Nypels, ce dernier commandant de la garde civique de Bruxelles, ont obtenu leurs retraites pour cause d'ancienneté de service.

— On écrit de Gand, le 30 août:

Nous apprenons que le service public sur la section du chemin de fer de Gand à Ostende commencera dimanche prochain.

On nous écrit de Bruxelles que M. le comte d'Oultremont-Wegimont est décidément nommé ministre plénipotentiaire belge auprès de la cour de Rome. (Constitutionnel.)

PENSIONNAT DES DAMES BÉNÉDICTINES.

Liège, le 31 août 1858.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

Parmi les établissements de notre ville destinés à l'éducation des demoiselles, celui des dames bénédictines, au quai d'Avroy, mérite sans doute d'être cité avec éloges.

Ce pensionnat, remarquable par ses bâtiments, sa belle église, ses jardins, ses prairies, est bien le mieux situé et le plus vaste que renferme notre florissante cité: il a du reste fait ses preuves, et bon nombre de dames qui font l'honneur et le charme de la société, attestent et répètent avec bonheur les louanges que cette maison a toujours si bien méritées, par sa bonne tenue et ses succès dans l'éducation.

Il ne faut qu'avoir été témoin de la belle et solennelle distribution de prix qui a eu lieu hier à cette pension pour être convaincu que ces louanges ne sont que justes, et que les succès qu'elle obtint autrefois sous la direction de la révérende dame Constance Greek y sont héréditaires.

Cette belle fête était présidée par S. E. monseigneur l'archevêque de Tyr, prêt romain des comtes d'Argenteau, qui veut bien honorer cette maison d'une bienveillance particulière.

De nombreux parents et d'autres personnes respectables, plusieurs membres du clergé, remplissaient la grande salle qui avait été décorée avec beaucoup de goût. Les élèves ont représenté une pièce en deux actes, pleine de délicatesse et de beaux sentiments, avec une assurance, si calme, une modestie si aisée et un naturel si vrai, que l'émotion de l'assemblée est devenue plusieurs fois visible.

Après cette pièce et plusieurs morceaux de musiques exécutés par les élèves, a eu lieu la distribution des prix, que S. E. Mgr. l'archevêque a daigné remettre à chacune des élèves.

L'exposition des divers ouvrages de couture, de broderie, etc., etc., prouvait que rien de ce qui peut être utile à une demoiselle n'est négligé dans cette pension: On ne pouvait voir surtout, sans un sentiment sincère d'admiration, les nombreux cahiers d'écriture des élèves, leurs livres de commerce, leurs cartes de géographie, etc., etc., dont la propreté et la beauté étaient vraiment au degré de luxe.

Bien des parents, je crois, seront comme moi, heureux de ces détails sur une maison aussi recommandable par la garantie qu'elle leur offre sous le rapport de l'éducation, et d'apprendre en même temps, que pour la rentrée des classes plusieurs améliorations seront ajoutées à l'enseignement, afin de le rendre aussi complet qu'on peut raisonnablement le désirer.

Agréés, etc.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS.

Le collège des bourgmestre et échevins informe que l'exposition publique des travaux des élèves de l'Académie des beaux-arts aura lieu pendant trois jours, de 10 heures à une heure, au local de St.-Abraham, à partir du 4 septembre. Liège, le 29 août 1858. Le président, J. J. Tilman.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 31 AOUT.

Naissances: 1 garçon, 4 filles.  
Décès: 1 garçon, 1 fille, 1 fem.  
Anne Catherine Kettin, sans profession, âgée de 69 ans, rue faubourg St-Léonard, épouse en 2<sup>e</sup> noces de Mat. Peckers.

La taxe du pain est la même que la semaine dernière

ANNONCES.

FÊTES GILLES.

DIMANCHE, 2 du courant, BAL CHAMPÊTRE, chez SMETS-DEGUÉLDRE, faubourg St-Laurent.

On y trouvera DES OIES préparées, comme les années précédentes, ainsi que D'AUTRES COMESTIBLES.

BAL Dimanche prochain, chez RASKIN-BIA, rue derrière le Mur des Anglais.

A L'OCCASION DE LA FÊTE il y aura BAL Dimanche et Lundi, 2 et 3 septembre, chez BOULANGER-LEMOINE, à la Grande Salle, à Beyne. 1205

Dimanche prochain, on JETERA des ROUES D'OIES chez LIBERT, à Ste.-Walburge.

ON A PERDU, le 27 de ce mois, sur la route de Terwagne à la Neuville, UNE CANNE Bambou noir. RECOMPENSE à qui la rapportera rue Mont St-Martin, n° 639.

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain-Pont.

L'ON DEMANDE UNE FILLE DE QUARTIER sachant bien coudre et repasser, rue Féronstrée, n° 825.

On CHERCHE un AIDE en PHARMACIE. S'adresser rue Vinave-d'Ile, n° 58.

Société d'Harmonie.

DIMANCHE 2 septembre 1858, TIRAGE de la TOMBOLA, et après un beau FEU D'ARTIFICE. Le tirage n'a pu avoir lieu dimanche dernier, à cause de l'incertitude du temps.

Mme. SIOR, rue Féronstrée, n° 700, prévient qu'elle a fait confectionner un GRAND ASSORTIMENT de GILETS TRICOTÉS EN LAINE, qu'elle vend en gros et en détail à des prix très-modérés. 1185

A LOUER, à des personnes sans enfants, UN BEAU QUARTIER indépendant, sur le devant, composé de deux salons au rez-de-chaussée, quatre chambres, cuisine, deux caves et grenier. S'adresser rue Agimont, n° 524.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

POURBAIX, CHIRURGIEN-DENTISTE,

QUAI DE LA SAUVENIÈRE, n° 48.

Reçoit tous les jours depuis 8 heures du matin jusqu'à 5.

Passage Lemonnier.

La Société porte à la connaissance du public, que les travaux seront entièrement achevés dans quelques mois. — S'adresser pour les LOCATIONS chez M. LEMONNIER, rue de l'Université, ou au concierge du Passage. 917

LE LUNDI 5 SEPTEMBRE 1858, à midi précis,

M. le comte Léopold de LANNOY DE CLAIRVEAU fera VENDRE

PLUSIEURS PORTIONS DE BEAU TAILLIS,

Croissant dans sa propriété de la Neuville-en-Condroz, par M<sup>e</sup> THONON, notaire audit lieu.

A CRÉDIT.

Les amateurs sont priés de se réunir dans l'allée du château dudit lieu. 1116

EXTERNAT

DE

DEMOISELLES

MMlles. El. et E. de CLOSET ouvriront le 2 OCTOBRE prochain un EXTERNAT DE DEMOISELLES dans la maison, n° 794, rue St-Jean-en-Ile.

L'enseignement comprendra: la religion, la lecture, l'écriture, la grammaire et la littérature française, l'histoire, l'arithmétique, la géographie, la tenue des livres, les langues allemande et italienne.

Des leçons de dessin seront aussi données moyennant une faible rétribution mensuelle.

Les ouvrages de mains seront l'objet d'une attention toute spéciale.

Prix: 10 francs par mois ou trente francs par trimestre payables anticipativement.

Les parents pourront faire inscrire leurs enfants à l'adresse ci-dessus indiquée, à partir du 1<sup>er</sup> septembre, tous les jours, excepté le dimanche, de 9 heures du matin à 12 heures.

VOIR LE SUPPLÉMENT.

INSTITUT DU BEAUREGARD, FAUBOURG ST-GILLES, N° 486, A LIÈGE

EXTRAIT DU PROSPECTUS.

En fondant cet établissement, mon but est d'être utile aux jeunes gens qui se destinent à l'industrie ou au commerce.

ENSEIGNEMENT.

L'enseignement comprend deux degrés : le cours inférieur et le cours supérieur.

PLAN D'ÉTUDES. — COURS INFÉRIEUR :

1° La Doctrine Chrétienne. 2° Les différents genres d'Écriture. 3° La Langue et la Littérature Française.

COURS SUPÉRIEUR. — Première année.

1° L'Histoire Moderne. 2° L'Économie politique. 3° L'Astronomie populaire.

Seconde année. — ÉTUDES COMMERCIALES.

1° La Géographie et l'Arithmétique Commerciales. 2° La Tenue des Livres en parties simples et doubles.

CONDITIONS.

Les élèves internes demi-pensionnaires ou externes, sont admis à l'âge de 8 ans jusqu'à quinze.

La pension est, pour les élèves du cours inférieur, 600 frs. pour les élèves du cours supérieur, 800 frs.

INSTITUTION DEMOISELLES

PAR LES FILLES DE LA CROIX.

L'enseignement comprend : la Religion, — la Lecture, — l'Écriture, — la Grammaire, — l'Orthographe, — l'Arithmétique, — la Géographie, — l'Histoire, — le Style Épistolaire, — la Tenue des Livres et les Ouvrages de Mains.

On enseignera aussi le Dessin, la Musique, les Langues flamande, allemande et anglaise, si les parents le demandent.

Cette institution est établie dans un bâtiment entièrement séparé de celui des écoles gratuites, qui continueront à être dirigées avec les mêmes soins.

Les classes commenceront le 25 septembre, après la messe du Saint-Esprit, célébrée dans l'église de St.-Barthélemi, à 9 heures.

Les parents peuvent faire inscrire leurs enfants dès-à-présent.

LE 4 OCTOBRE 1858, 2 heures de relevée, IL SERA PROCÉDÉ,

En l'étude et par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, à la vente aux enchères,

d'une belle maison,

SITUÉE A LIÈGE, RUE DE LA RÉGENCE, N° 757. S'adresser pour les conditions de la vente à M. RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or. 1204

Vente PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

Le JEUDI 13 septembre courant, à 10 heures, M. DUSART, notaire à Liège, VENDRA DÉFINITIVEMENT, devant M. le Juge-de-Paix, des cantons du Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue d'Amay,

UNE MAISON, AVEC JARDIN ET PRAIRIE,

contenant douze verges grandes, située à Liège, dans le FOND PIRETTE, occupée par le Sr. Noël Evrard. 1212

A VENDRE AU JOUR A LIMITER,

Une belle Propriété,

SITUÉE A ENGIS, Consistant dans un quartier de matre, la maison du fermier et les Bâtimens d'exploitation, avec environ quinze hectares en jardins, vergers, prés, pâtures et terres arables, par détail, préférant la chasse. Sous le ministère de maître DEBEFVE, notaire à Liège, rue Sœurs-de-Hasque, n. 281.

VENDREDI, le 14 septembre 1858, à 10 heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ,

par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, devant M. le Juge-de-Paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES, D'UNE MAISON,

située au Rivage en Pot, commune d'Angleur, avec un jardin derrière, contenant environ huit ares, joignant d'un côté à M. Bourdouxhe et de l'autre à M. Quoilin.

A vendre

Un TERRAIN, situé à Longdoz, commune de Liège, lieu dit Champs de Longdoz, près la nouvelle route, mesurant 1060 mètres, joignant à MM. Dechesne, Foidart, Conrardy et à la rue aux Chevaux.

ADJUDICATION DEFINITIVE PAR SUITE DE SURENCHÈRE

DE LA TERRE

CI-DEVANT SEIGNEURIALE DE GRAND-AAZ.

Par procès-verbal reçu par M. MOXHON, notaire à Liège, le 14 août 1858, le beau DOMAINE DE GRAND-AAZ, situé en la commune de Hermée, consistant en un quartier de matre et ses jardins, fontaine ayant une source abondante faisant mouvoir plusieurs moulins, grand étang très-poissonneux, bois, allées, belles et nombreuses plantations, maison de garde de chasse, belle ferme, deux moulins mûs par l'eau de la fontaine; le tout contenant 112 hectares 40 ares 67 centiares de terrain dont la plus grande partie est de première classe, après avoir été exposé en masse et puis en détail, a été adjugé en masse moyennant la somme de 271.000 francs.

Et par acte reçu par le même notaire MOXHON, le 17 août 1858, il a été surenchéri à 278.000 francs.

Cette belle propriété, située à une lieue et demie de la ville de Liège, dans un site charmant, salubre et très-varié, qui n'est distante que de vingt minutes de la chaussée d'Oupeye et réunit les agréments de la chasse, de la ténèrie et de la pêche, sera, par suite de cette surenchère, réexposée en VENTE aux enchères publiques sur la mise à prix de 278.000 francs.

LE LUNDI 5 SEPTEMBRE 1858, à dix heures du matin, pardevant M. Charles CHOKIER, juge-de-paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue d'Amay, n° 655, par le ministère de M. MOXHON, notaire susdit.

S'adresser, pour plus amples renseignements, en l'étude dudit notaire, rue Hors-Château, ou en celle de M. Louis DEJAER, légiste, place Ste-Claire, dépositaire des titres et plan de cette propriété. 1148

VENTE PAR autorité de justice, SANS REMISE ULTÉRIEURE.

LUNDI 5 SEPTEMBRE 1858 et jours suivans s'il y a lieu, à dix heures du matin, à la maison cotée n. 449, place derrière St-Paul, à Liège,

IL SERA PROCÉDÉ, MOBILIER CONSIDÉRABLE,

Consistant en Tables, Chaises, Commodes, hautes et basses Garderobes, Armoires, Bureaux, Lavabo, Encoignures, Canapés, Fauteuils, trois Couverts en argent, Bois de lit, Lits de Camp, Matelats, Traversins, Oreillers, Paillasses, Couvertures en laine et en coton, Draps de lit, Linges, Habillemens d'homme, Porcelaine, Cristeaux, Fayence, Tableaux, Gravures, Etainerie, Cuivrière, Ustensiles de cuisine, Balances, Echelles, Foin, Paille et quantité d'autres Objets trop longs à détailler. L. LÉONARD. 1196

BOURSES.

Table with columns for Paris, London, and other markets, listing various securities and their prices.

Table for Amsterdam, listing various securities and their prices.

Table for Anvers, listing various securities and their prices.

Table for Bruges, listing various securities and their prices.

Table for Brussels, listing various securities and their prices.

Table for Vienne, listing various securities and their prices.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 51 AOUT. Le bateau à vapeur belge Princesse Victoria, v. de Londres, ch. de diverses marchandises et passagers.

Imprimerie de J.-Bte Nossent, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.

**A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ.**

**BELLE MAISON**

BATIE A LA MODERNE,  
Avec remise, écurie et grand jardin, située à Liège, au  
Quai-d'Avroy.  
S'adresser au notaire DELEXHY. 1176

Le MARDI 4 SEPTEMBRE 1838, à 1 heure de relevée,  
Monsieur Jules GERNAERT, rentier propriétaire, fera VEN-  
DRE chez le sieur Louis Ramelot, cabaretier, aux Bonnelles,  
par le ministère de M<sup>r</sup> NIHOUL, notaire,  
**PLUSIEURS PORTIONS**

**BEAU TAILLIS,**

croissant dans son bois de Cornillon, situé commune de  
Seraing. A CRÉDIT.

Le SAMEDI 15 septembre 1838, à trois heures précises  
de relevée,

Le notaire **GILKINET**, de Liège,  
VENDRA AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

EN SON ÉTUDE, RUE FÉRONSTÉE, N° 588,

**BATIMENS DE LA FERME**

**dite du Chardon,**

SITUÉE A FALLAIS, CANTON D'AVENNES,  
Comprenant corps de logis, écuries, étables, belle grange,  
plus deux bonniers 15 verges grandes environ de jardins et  
vergers y contigus.

Ces batimens, solidement construits, pourraient être ap-  
propriés à une fabrique. Ils se trouvent dans un des plus  
beaux sites de la Hesbaye, à 10 minutes au plus de la nou-  
velle route de Huy à Tirlemont.

**VENTE**

**l'ancien Presbytère**

A SPRIMONT.

SAMEDI 15 SEPTEMBRE 1838, à 2 heures après-midi,  
à la maison commune de Sprimont,

LE CONSEIL DE FABRIQUE DE L'ÉGLISE du dit lieu,  
dûment autorisé, fera VENDRE AUX ENCHÈRES

L'ANCIENNE MAISON PRESBYTÉRALE

avec le beau JARDIN y annexé, situés à Sprimont.  
Aux conditions à voir en l'étude de M<sup>r</sup> DOGNÉE, notaire  
à Sprimont. 1199

**VENTE**

**sortir de l'indivision,  
D'IMMEUBLES,**

SITUÉS A BEAUFAYS.

LUNDI, 5 SEPTEMBRE 1838, à 5 heures de relevée,  
IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude et par le ministère de M<sup>r</sup> LAMBINON, notaire  
à Liège, place derrière l'Hôtel-de-Ville,  
A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

**BELLE MAISON**

A DEUX ÉTAGES,

Avec caves, écuries, grange, étables, remise et environ  
dix bonniers de jardin, verger, pré et terre; le tout ne for-  
mant qu'un ensemble, situé assez près de l'église et au cen-  
tre du village de Beaufays.

Dans cette propriété se trouvent des mines de fer dont les  
couches sont presque superficielles et qui seraient d'une ex-  
traction très-facile. Elle n'est éloignée de Liège que de deux  
lieues et en rapport avec les grandes communications de cette  
ville à Spa. Un établissement industriel pourrait y prospérer,  
quoique la situation agréable et saine, les beaux points de  
vue dont jouissent ces immeubles les rendent propres à une  
charmante maison de campagne.

S'adresser au notaire LAMBINON pour de plus amples  
renseignemens. 1109

**VENTE**

**BELLE PROPRIÉTÉ.**

MARDI 12 SEPTEMBRE 1838, à 10 heures du matin,  
En l'étude et par le ministère de M<sup>r</sup> HOUBAER, notaire  
à Seraing,

IL SERA VENDU

**belle et vaste maison,**

Avec cour, four et fournil, écuries, remise, granges,  
pompes, un beau jardin y attenant et un verger à côté de 40  
ares, situés à Engis. Cette belle propriété, récemment bâtie  
à la moderne en pierres de taille et briques et couverte en  
ardoises, propre par son étendue et ses aisances à un ren-  
tier, à tous genres de commerce, notamment à une distille-  
rie ou une brasserie, réunit de beaux salons, de belles  
chambres, de vastes greniers et cinq caves; sa façade, qui  
donne sur la grande route de Liège à Huy, a une très-grande  
étendue. — A partir du 24 août jusqu'au jour de la vente, la  
propriété peut être visitée en s'y adressant. L'acquéreur, s'il  
le désire, aura de grandes facilités pour le paiement du prix.  
S'adresser audit notaire HOUBAER, pour connaître les  
conditions. 1121

Le 25 SEPTEMBRE 1838, à dix heures du matin,  
en la demeure du sieur LIMET, aubergiste à Terwagne,  
IL SERA PROCÉDÉ

**Vente aux Enchères**

**BATIMENS,**

JARDINS, TERRES, PRAIRIES ET BOIS,  
composant UNE FERME, située à BOIS-BORSU, canton  
et arrondissement de Huy.

Cette VENTE aura lieu en 19 LOTS, composés comme  
suit :

**SOUS BOIS-BORSU.**

Premier LOT.—Un CORPS DE FERME avec 51 hectares  
67 ares 54 centiares de jardin, vergers, prés, bois, terres  
et pâtures.

2me lot.—Une PIECE DE TERRE au lieu dit l'Argile,  
contenant 5 hect. 80 ares 90 cent.

3me lot.—Deux PIECES DE TERRE près l'une de l'autre  
au lieu dit Terre au Soleil, contenant 5 hect. 75 ares  
50 cent.

4me lot.—Une TERRE en lieu dit Petites Taves, conte-  
nant 5 hect. 89 ares 50 cent.

5me lot.—Une TERRE près de la précédente, contenant  
1 hect. 10 ares 10 cent., située en lieu dit Petit Brin.

6me lot.—Une idem en lieu dit Vasale, contenant 5 hect.  
24 ares 50 cent.

7me lot.—Une idem en lieu dit Liable, contenant 9 hect.  
81 ares 10 cent.

8me lot.—Une idem au sentier de Vervos, contenant 7  
hect. 56 ares.

9me lot.—Une idem au même lieu, contenant 5 hect. 77  
ares 60 cent.

10me lot.—Une idem au lieu dit les Marchettes contenant 5  
hect. 57 ares 50 cent.

11me lot.—Une idem en lieu dit Bois le Priesse, conte-  
nant 6 hect. 56 ares 50 cent.

12me lot.—Une idem au lieu dit Pétraly, contenant un  
hect. 95 ares 80 cent.

13me lot.—Une idem au chemin de Roudchamps, conte-  
nant 87 ares 70 cent.

14me lot.—Une idem au même lieu, contenant 55 ares 20  
cent.

15me lot.—Une idem en lieu dit les Malires, contenant  
86 ares 90 cent.

16me lot.—Une idem au chemin de Roudchamps, con-  
tenant un hect. 9 ares 95 cent.

**SOUS MAFFE.**

17me lot.—Une TERRE sise en la campagne de Brassi-  
nes, contenant 88 ares 80 cent.

**SOUS BONNIN.**

18me lot.—Un ENSEMBLE en pré et bois, situé au lieu  
dit Pairaumont, contenant 1 hect. 75 ares 50 cent.

**SOUS LES AVINS.**

19me lot.—Une TERRE en lieu dit Fond de Borsu, partie  
sous Bois, partie sous les Avins, contenant 1 hect. 69 ares  
70 cent.

Après que ces IMMEUBLES auront été exposés partielle-  
ment ils seront réunis et exposés en un seul LOT dont la mise  
à prix se composera du prix auquel les enchères partielles  
auront été portées et de la valeur approximative de ceux qui  
n'auraient pas été enchéris.

On peut dès à-présent prendre connaissance en l'étude du  
notaire BOULANGER, à Liège, rue Hors-Château, n. 448,  
des conditions de la vente et du plan contenant les 19 lots,  
ainsi que de la note qui en contient la juste situation, les  
joignans et les aboutissans. 1154

**Vente**

**BELLE FERME.**

JEUDI 6 SEPTEMBRE 1838, aux 2 heures de l'après-midi,  
A la requête de M. N. J. Moor et sœur,  
IL SERA PROCÉDÉ,

en l'étude et par le ministère de M<sup>r</sup> DEMONCEAU, notaire,  
à Herve, à la VENTE d'une BELLE FERME, située à Hal-  
leux, commune de Charneux, canton de Herve, composée  
de bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin légumier  
et quatre prairies mesurant neuf hectares septante-deux  
ares, joignant aux représentans Halleux, à MM. Lebe, J. N.  
Jacquinet, aux enfans Champiomont et au chemin.  
S'adresser audit notaire. 1149

Le MARDI, 4 SEPTEMBRE 1838, à dix heures,

le notaire PAQUE procédera pardevant M. OPHOVEN,  
juge-de-peace à Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière  
le Palais,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'UNE BELLE

**PROPRIÉTÉ**

Y SITUÉE,

COUR DES EX-MINIMES, OCCUPÉE par M<sup>r</sup> FRÉSART

Elle consiste en une maison bien construite et très-com-  
mode, ayant deux salles et une cuisine au rez-de-chaussée,  
sept chambres aux deux étages, cour, citerne et lavoir, avec  
bosquet et jardin d'environ quatre verges grandes ou 18 ares,  
entourés de murs et garnis d'arbres à fruits.

Dominant sur toute la ville, elle a une vue très-agréable  
et très-étendue.

S'adresser, pour les conditions, audit bureau ou en l'étude  
du notaire. 1150

**VENTE**

**BIENS-FONDS,**

SIS AU HAUT-PRÉ, COMMUNE DE LIÈGE.

MARDI, 11 SEPTEMBRE 1838, à 10 heures du matin

Au bureau de la justice de paix des cantons Sud et Oues  
de la ville de Liège, rue d'Amay, n° 655, M<sup>r</sup> PARMENTIER  
notaire, procédera

A L'ADJUDICATION PUBLIQUE AUX ENCHÈRES

DES

**PIÈCES DE FONDS**

Ci-après désignées, savoir :

- 1<sup>er</sup> lot. — 6 verges grandes de jardin potager, tenant d'un  
côté à S. H. Leduc et d'autre au chemin du  
Haut-Pré.
- 2<sup>e</sup> lot. — 7 verges gr. 12 petites de verger, joignant d'un  
côté au lot qui précède et d'autre au même S.  
Leduc et aux enfans de Remy Wilmar.
- 3<sup>e</sup> lot. — 2 verges gr. 4 pet. de terre, sises en lieu dit  
Bois Gotha, aboutissant d'un côté au 2<sup>e</sup> lot et  
d'autre aux hospices de Liège.
- 4<sup>e</sup> lot. — 2 verges gr. de terre, sises au même lieu, tenan-  
d'un côté au 3<sup>me</sup> lot et d'autre à M. J.  
Beauduin.
- 5<sup>e</sup> lot. — 4 verges grand. 10 pet. de terre, sises au mem  
lieu, longeant d'un côté le 4<sup>me</sup> lot et d'autre  
la portion de terrain ci-après.
- 6<sup>e</sup> lot. — 4 ver. gr. 14 pet. de terre, sises au même lieu  
joignant d'un côté au 5<sup>me</sup> lot et d'autre au S.  
L. J. Beauduin.
- 7<sup>e</sup> lot. — 2 ver. gr. 10 pet. de terre, sises au même lieu  
tenant d'un côté au lot qui précède et d'au-  
tre à Joseph Closset.
- 8<sup>e</sup> lot. — 2 ver. gr. 10 pet. de verger, sises au même lieu  
aboutissant d'un côté à Marie-Anne Beaudui  
et d'autre au 5<sup>me</sup> lot.
- 9<sup>e</sup> lot. — 2 ver. gr. 9 pet. de verger, sises au même lieu  
tenant d'un côté à P. J. Beauduin et d'autre à  
lot qui précède.
- 10<sup>e</sup> lot. — 5 ver. gr. 9 pet. de jardin légumier, sises a  
même lieu, longeant d'un côté le 9<sup>me</sup> lot,  
d'autre une parcelle de terrain de L. Beauduin
- 11<sup>e</sup> lot. — 2 ver. gr. 10 pet. de jardin légumier, sises a  
même lieu, tenant d'un côté au lot qui précède  
et d'autre aux enfans de H. J. Beauduin.
- 12<sup>e</sup> lot. — 5 ver. gr. aussi de jardin légumier, sises a  
même lieu, joignant d'un côté au S<sup>r</sup> Jos. Closs  
et d'autre au 10<sup>me</sup> lot.

S'adresser, pour connaître les conditions, audit notai  
PARMENTIER. 111

## A Vendre

UNE BELLE ET GRANDE MAISON,

A PORTE COCHERE.

SITUÉE A LIÈGE, RUE DERRIÈRE LE PALAIS,

Avec cour, remise, écurie, magasin, quatre caves, deux pompes, 24 pièces à feu, jardin, fontaine d'un demi hanson. Cette maison est propre à tout commerce en gros et en détail.

S'adresser au notaire GILKINET, rue Féronstrée n° 588. 1045

## LIBRAIRIE NATIONALE

RUE VINAVER-D'ILE, N° 46,

DE

## Félix Palante, à Liège.

### RABAIS CONSIDÉRABLE.

- Histoire de la Révolution française, par Thiers, 6 vol. in-8°, 1858, au lieu de 50 fr. 24 »
  - Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois, 10 vol. in-8°, 1858, au lieu de 55 fr. 40 »
  - Histoire de Napoléon et de la grande armée pendant l'année 1812, par le général comte de Ségur, 2 vol., 1859, au lieu de 10 fr. 8 »
  - Dictionnaire technologique, ou nouveau Dictionnaire des Arts et Métiers, 11 vol. in-8°, à deux colonnes avec un atlas de 277 pl., nouvelle édition, au lieu de 178 fr. 100 »
  - Encyclopédie moderne ou dictionnaire des hommes et des choses, des sciences, des lettres et des arts, 25 vol. grand in-8° à deux colonnes, au lieu de 200 fr. 100 »
  - Les fastes universels, 1 vol. in-folio, au lieu de 150 fr. 50 »
  - Le même ouvrage, 14 vol. in-8°, au lieu de 96 fr. 40 »
  - Ouvrages complètes de Buffon et de Daubenton, 14 vol. in-8°, à deux colonnes, 720 planches coloriées, au lieu de 500 fr. 150 »
  - Précis de la Géographie universelle, par Malte-Brun, 6 vol. grand in-8°, à deux colonnes, avec atlas de 71 cartes coloriées, au lieu de 106 fr. 70 »
- On trouvera au même établissement une quantité d'autres ouvrages au rabais. — Bureau général d'abonnement à toutes les publications pittoresques et autres. — Les personnes qui prendront pour 500 fr. d'ouvrages jouiront encore d'une sur remise.

Il est reconnu par six années de succès et par l'expérience qu'en ont faite plus de TRENTE-MILLE personnes que,

### LE TAFFETAS GOMMÉ

préparé par Paul Gace, pharmacien, rue de Grenelle St. Germain, N° 15, à Paris, est le SEUL qui DÉTRUIT radicalement en peu de jours et sans douleur et sans salir la chaussure,

### LES CORS, OGNONS ET DURILLONS.

Dépôts dans toutes les villes de France et chez A. Brunin, pharmacien, à Bruxelles, Montagne de la Cour. Bossut, père, pharmacien, à Tournay. Courtois, pharmacien, à Tournay.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

### MINES.

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LES COMMUNES DE ST-ANDRÉ, JULEMONT ET MORTIER.

Publications nouvelles en exécution de l'article 15 de la loi du 2 mai 1857.

Le ministre des travaux publics,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1857 et l'arrêté royal du 22 juin 1857;

Vu la demande en concession de mines de houille sous les communes de Saint-André, Julemont et Mortier, formée le 17 novembre 1810, par les sieurs Corbesier (Jean-Joseph et Urbain-Joseph), domiciliés à Argenteau, et consorts;

Considérant que cette demande tombe sous l'application de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Ladite demande et le présent arrêté seront publiés dans le *Moniteur*, par trois insertions consécutives, faites de quinze en quinze jours.

Art. 2. Cette demande et le présent arrêté seront en outre publiés par trois insertions consécutives de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province de Liège, et affichés pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en quinzaine, dans le chef-lieu de la province, dans celui de l'arrondissement judiciaire où la mine est située, et dans toutes les communes sur lesquelles elle s'étend.

La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution de l'art. 2 ci-dessus.

Bruxelles, le 31 juillet 1858.

NOTHOMB.

SUIT LA DEMANDE.

Par pétition enregistrée à la préfecture le 19 novembre 1810, le sieur Corbesier (Gaspar), de Hasselt; Renard (F.-C.), de Liège; la demoiselle Corbesier (M.-E.-Th.), également de Liège, et Corbesier (Urbain-Joseph), d'Argenteau, tant en son nom propre que comme fondé de pouvoir du S<sup>r</sup> Corbesier (Jean-Joseph), par acte de procuration qui a eu lieu le 3 janvier 1818, ont demandé la concession de mines de houille existantes sous des terrains situés sur le territoire

des communes de St-André, Julemont et Mortier, et limités ainsi qu'il suit :

Au nord-est, par le chemin de Chenêtré à St-André, passant au milieu du village d'André jusqu'à la rencontre de la grande route de Maestricht à Verviers, au hameau de la Haye, en suivant cette route vers la droite; passant par la Manle-Terre jusqu'au village de Julemont, et côtoyant ladite commune;

Au midi, en suivant le chemin de Julemont vers la droite, par le hameau de Gérard-Saut, jusqu'à la rencontre du chemin du Trix-des-Moines jusqu'à la Neuve-Haye, allant au crucifix du chemin de Mortier à Herve, au milieu du village de Mortier, par la ruelle des Agneaux au chemin de Roncaux; de ce dernier, vers le midi, au chemin de Bazile à Gobié, ensuite le chemin vers la ferme du Doyard, qui est au couchant, jusqu'au chemin de Blegny à Richelette;

Au nord-ouest, le chemin de Blegny à Richelette; de ce chemin à la chapelle de Richelette, prenant le chemin de la Queue à la croix Bastin jusque sur les Sarts, au chemin de Mortier à Dalhem, et suivant ce chemin jusqu'au hameau de Chenêtré, point du départ.

Les pétitionnaires ont offert aux propriétaires des terrains les quatre-vingt-unième panier de l'extraction, soit houille, soit charbon, qui s'opérerait sous leur fonds.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

### MINES.

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LES COMMUNES DE SAINT-REMY, HOUSSE, CHERATTE, TIGNÉE, ET SAIVÉ.

Publications nouvelles en exécution de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857.

Le ministre des travaux publics,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1857 et l'arrêté royal du 22 juin 1857;

Vu la demande en concession de mines de houille sous les communes de Saint-Remy, Housse, Cheratte, Tignée et Saive, formée le 6 juillet 1824, par les sieurs baron de Sarolea (Casimir), domicilié à Liège, et consorts, et les sieurs Corbesier (Urbain-Joseph), domicilié à Liège, et consorts; Considérant que cette demande tombe sous l'application de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La dite demande et le présent arrêté seront publiés dans le *Moniteur*, par trois insertions consécutives, faites de quinze en quinze jours.

Art. 2. Cette demande et le présent arrêté seront en outre publiés par trois insertions consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province de Liège, et affichés pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en quinzaine, dans le chef-lieu de la province, dans celui de l'arrondissement judiciaire où la mine est située, et dans toutes les communes sur lesquelles elle s'étend.

La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution de l'art. 2 ci-dessus.

Bruxelles, le 31 juillet 1858.

NOTHOMB.

SUIT LA DEMANDE.

Par pétition enregistrée à la préfecture du département de l'Ourthe, le 31 décembre 1815, la famille de Sarolea, de Cheratte, représentée par feu Collardin (P.-J.), en vertu d'un acte de procuration du 9 mai 1811, et la famille Corbesier, d'Argenteau, avaient demandé la concession de mines de houille existantes sous des terrains dépendans des communes St-Remy, Housse, Cheratte, Tignée et Saive.

Voulant régulariser ladite demande et en provoquer l'instruction, les membres de ces deux familles ci-après dénommés, savoir :

1<sup>o</sup> De Sarolea (Casimir), domicilié à Liège; 2<sup>o</sup> de Sarolea (Hyac.), de Wandre; ce dernier, tant en nom propre que comme représentant sa sœur, épouse Finot (François); 3<sup>o</sup> Lhoneux (Thimoléon), en qualité d'époux de Sarolea (Caroline); 4<sup>o</sup> Dautrebande (François), en qualité d'époux de Sarolea (Adélaïde); 5<sup>o</sup> Boniver (Jean-Lambert), en qualité d'époux de Sarolea (Emélie); ces trois derniers demeurant à Huy; 6<sup>o</sup> de Sarolea (Éléonore), domiciliée à Fosse; 7<sup>o</sup> Donckier (Xavier), de Huy, en qualité de curateur de la demoiselle de Sarolea (Victoire), et 8<sup>o</sup> de Sarolea (Félix), capitaine, en garnison à Liège; tous représentant feu de Sarolea (Jean-Mathieu), leur oncle;

Et Corbesier (Urbain-Joseph) de Liège, tant pour lui que pour Corbesier (Jean-Joseph et Philippe Garpar), domiciliés à Argenteau; Corbesier (François-Joseph), domicilié à Liège, et Renard (François-Clement), époux de Corbesier (Thérèse), demeurant à Aix-la-Chapelle; tous représentant feu Corbesier (Gaspar), leur père et beau-père.

Ont, par une pétition enregistrée à l'administration de la province de Liège, le 6 juillet courant, sollicité la publication de leur demande en concession de mines de houille existantes sous des terrains dépendans des communes ci-dessus désignées et limités ainsi qu'il suit :

Au nord, à partir de la rive droite de la Meuse, à l'embouchure de la ruelle du Strenden; suivant ladite ruelle, ensuite celle dite Bozette jusqu'à la rencontre du chemin de Sabaré à Sarolay, que l'on suit vers le nord, sur une longueur de 54 aunes, jusqu'à sa jonction avec le chemin de la foulerie Dehasse, que l'on descend ensuite jusqu'à la rencontre du chemin de Bois-le-Duc, que l'on remonte jusqu'à celui du Voué; de ce point, suivant vers le nord ce dernier chemin jusqu'à sa jonction avec la ruelle des Vaches, descendant ensuite ladite ruelle des Vaches jusqu'au chemin de St-Remy à Dalhem; de ce point, par une ligne droite longue de 140 aunes, tirée dans la direction de ladite ruelle, sur le ruisseau dit de St-Remy et de Bolland;

À l'est, de ce point remontant ledit ruisseau jusqu'à la li-

mite séparatoire des communes de Cheratte et Cerexhe-Heuseux, près la foulerie Lehane;

Au sud, à partir dudit point, suivant ladite limite séparatoire dans sa direction au sud-ouest, jusqu'à la rencontre d'un chêne placé à la traverse du chemin de Barchon à Heuseux; de ce point, continuant la même limite séparatoire, qui forme une ligne droite jusqu'à un saule placé à la jonction des limites des deux communes ci-dessus nommées, avec celle de la commune de Tignée; de ce saule par une ligne droite longue de 1,590 aunes, tirées sur le clocher de l'église de Saive; de cette église, par une deuxième ligne droite longue de 1,585 aunes, se terminant au clocher de l'église du ci-devant couvent de la Xavée;

À l'ouest, de ce point, suivant le chemin de Rabosée à Hognée, jusqu'à la ruelle Gillet; prenant ensuite cette ruelle et la continuant jusqu'au chemin de Neuve-Voie à Chesieux; puis suivant vers l'ouest ce dernier chemin jusqu'à l'endroit où il est traversé par celui de Rabosée à Hognée; prenant ensuite ce dernier chemin et le continuant en laissant à gauche la ferme Malaise jusqu'aux limites des communes de Wandre et de Cheratte; suivant alors lesdites limites dans leurs différentes sinuosités, jusqu'à la rencontre du chemin Bastin, situé à l'ouest et près du château de Cheratte; prenant alors ce dernier chemin et le continuant jusqu'à sa jonction avec celui descendant de l'église de Cheratte; remontant ce dernier chemin jusqu'à la rencontre du grand chemin de Wandre à la Basse-Cheratte, que l'on suit vers nord jusqu'à la rive droite de la Meuse; poursuivant ensuite la même rive jusqu'à l'embouchure de la ruelle du Strenden, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface le 81<sup>e</sup> panier à extraire durant l'exploitation, ou cinq cents des Pays-Bas par bonnier métrique.

VILLE DE SPA.

### COURSES DE CHEVAUX.

Le collège des bourgmestre et échevins, informe le public que des courses de chevaux auront lieu cette année, le 4 et le 6 septembre prochain, chaque jour à midi, dans la plaine au-dessus de la fontaine Minérale de la Sauvenière. Cinq prix seront décernés aux vainqueurs, savoir :

PREMIER JOUR.

Course dite la Poule, prix : 1200 francs, plus 100 francs à fournir par les concurrents pour chaque cheval entrant en lice.

Course de chevaux de tout âge, nés et élevés dans le pays (indigènes); prix : 1000 francs.

Plus 100 francs à fournir par les concurrents pour chaque cheval entrant en lice.

DEUXIÈME JOUR.

Course de chevaux de toute race, prix : 5300. Plus 100 francs à fournir par les concurrents pour chaque cheval entrant en lice.

Course de chevaux dits bleds de Spa de race ardennaise, prix : 200 francs pour le bidet qui arrivera le premier au but, et 50 francs pour celui qui arrivera le second.

Course d'amateurs, prix : un beau nécessaire en bois verni de Spa pour dames.

Chaque jour des courses, il y aura spectacle et bal à la redoute.

À partir du 20 août courant jusqu'inclus le 3 septembre prochain, le terrain sera mis à la disposition des personnes, qui veulent faire courir pour y exercer les chevaux.

La course dite la Poule sera de deux tours de l'arène et d'une seule épreuve.

Celle des chevaux de tout âge, nés et élevés dans le pays (indigènes) et celle des chevaux de toutes races, seront chacune de deux épreuves et en partie liée.

Celle des bleds sera d'une épreuve.

Celle d'amateurs, sera d'un tour de l'arène en partie liée. Les chevaux devront être montés par les propriétaires ou leurs amis non par des jockeys.

Nul ne pourra engager ni faire courir dans une course à plusieurs épreuves plus d'un cheval ou jument; dans les courses à une seule épreuve un même propriétaire ne pourra faire courir plus de deux chevaux.

Tout cheval ou jument présenté pour une course, devra appartenir en toute propriété à celui qui le présentera ou le fera présenter en son nom.

Tout propriétaire de chevaux indigènes présentant ou faisant présenter à l'inscription un ou plusieurs chevaux est tenu de justifier de leur origine de la manière prescrite par le règlement.

Les noms, âges et signalements, et autant que possible la généalogie des chevaux étrangers, devront être inscrits et constatés par déclarations signées des propriétaires ou de leurs fondés de pouvoirs.

Le nombre de prix remportés dans un concours public quelconque devra être indiqué exactement lors de l'inscription.

Les déclarations et inscriptions prescrites devront être faites de 9 à 5 heures au secrétariat de l'administration communale, la veille du jour où les courses auront lieu, avec spécification de l'espèce de course à laquelle les chevaux sont destinés, en même temps, les noms et la couleur des vêtements des jockeys seront indiqués par les propriétaires.

Les amateurs désirant faire usage l'un des deux jours ci-dessus indiqués, du champ des courses pour des engagements ou des prix particuliers, devront s'adresser au collège des bourgmestre et échevins, ou aux membres du jury, qui décideront si, et dans quel ordre ces courses pourront avoir lieu.

Pour le surplus on se conformera aux autres dispositions du règlement.

Fait en séance du collège, le 14 août 1858.

Le bourgmestre président, T. F. HAYEMAL.

Par le collège, le secrétaire, F. ROSETTE.